

ROMANCHE

LE JOURNAL DE NOS RIVIÈRES

N° 5 • JANVIER 2019

CONTRAT
de RIVIÈRE

Romanche

UNE NOUVELLE COMPÉTENCE
POUR LA GESTION DES
MILIEUX AQUATIQUES P 2

LES DROITS ET DEVOIRS D'UN
PROPRIÉTAIRE RIVERAIN P 4

LES CHIFFRES DE L'EAU P 5

RIVIÈRE P 6

INONDATIONS P 7

ASSAINISSEMENT P 8

FICHE FAUNE P 9

EAU POTABLE P 10

COMMUNICATION P 11

◀ La Rive



Avant le 1^{er} janvier 2018, l'entretien et la restauration des cours d'eau et des ouvrages de protection contre les crues incombait aussi bien à l'État, qu'aux départements, aux communes ou aux associations syndicales. Mais, aucune de ces collectivités n'en était spécifiquement responsable.

Depuis le 01/01/2018, ces travaux sont exclusivement confiés aux intercommunalités en vertu de la nouvelle compétence sur la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI). Afin de mieux répondre aux enjeux de la gestion de l'eau et des risques d'inondation, les collectivités « Gémapiennes » s'organisent afin de proposer des actions cohérentes à l'échelle des bassins versants.

Gilles STRAPPAZZON
Président du comité de rivière Romanche



Compétente au titre de la GEMAPI depuis début 2018, c'est désormais la communauté de communes de l'Oisans qui porte le contrat de rivière Romanche. Elle s'est également vu transférer la gestion de la nappe de l'Eau d'Olle à la disparition du SIERG et œuvre pour concilier qualité de l'eau et biodiversité. L'histoire de notre territoire est liée à l'eau et les élus de l'Oisans sont extrêmement sensibles à sa préservation.

Christian PICHOU
Président de la communauté
de communes de l'Oisans

UNE NOUVELLE COMPÉTENCE

POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES

GEMAPI signifie « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ». Cette nouvelle compétence a été confiée aux intercommunalités (métropoles, communautés d'agglomération, communautés de communes,...) le 1^{er} janvier 2018 (loi MAPTAM).



La gestion du « grand cycle de l'eau » n'est pas une mince affaire. Pendant longtemps, différents acteurs se sont partagé cette mission, morcelant parfois les compétences sur un même territoire. Ainsi, l'entretien et la restauration des cours d'eau et des ouvrages de protection contre les crues incombait à tous les niveaux de collectivités. Les régions, les départements, les communes et leurs intercommunalités pouvaient s'en saisir, mais aucune de ces collectivités n'en était spécifiquement

responsable. Aujourd'hui, la réforme vise à simplifier cela, à clarifier les responsabilités de chacun (maires, riverains, gestionnaire, État...) et à réfléchir à des stratégies à l'échelle des bassins versants. Car une crue ne s'arrête pas à la frontière communale.

Allier **urbanisme, prévention des inondations et gestion des milieux aquatiques**, c'est l'enjeu de la nouvelle compétence GEMAPI.

1

Gérer l'eau par bassin versant

(des sources à la confluence)

2

Laisser plus d'espace à la rivière

par exemple en reculant les digues et favoriser les débordements dans les zones à moindre enjeu (parking, stade,...)

La GEMAPI s'articule autour de 3 idées clés

Des solutions existent pour **augmenter la sécurité des populations face aux crues** tout en redonnant **un fonctionnement plus naturel à la rivière**. Elles apportent en sus beaucoup d'autres avantages pour la dépollution des eaux ou la recharge de nappes souterraines. Elles sont présentées ci-dessous.

BASSIN VERSANT

Un bassin versant est une **portion de territoire** délimitée par des **lignes de crête** (ou lignes de partage des eaux). À l'intérieur d'un bassin versant, toutes les eaux reçues suivent, du fait du relief, une **pente naturelle** et se concentrent vers un même point de sortie appelé **exutoire**.

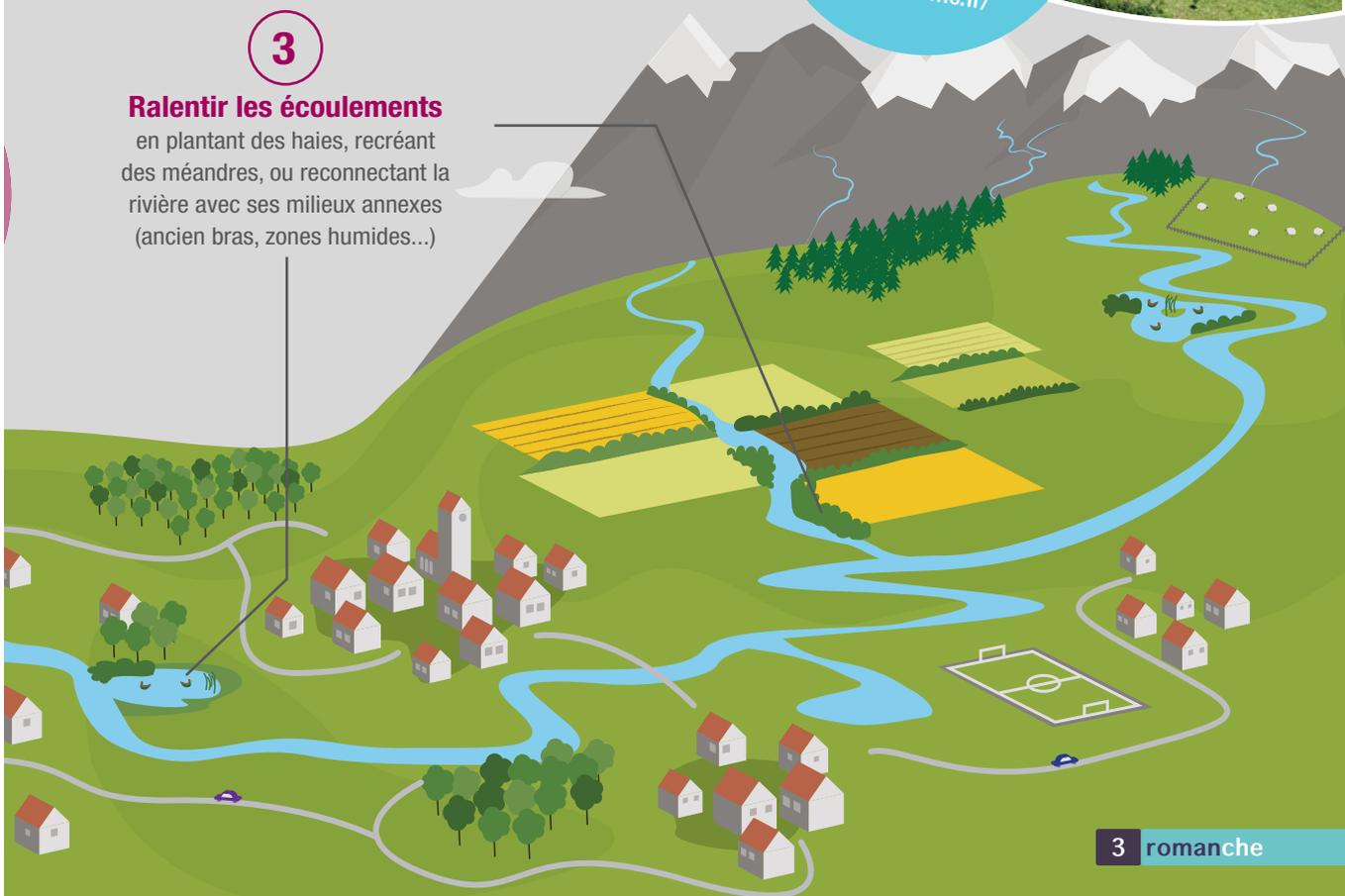


Pour **+**
d'informations
sur la GEMAPI
Rendez-vous le site de
l'Agence de l'Eau Rhône
Méditerranée Corse
www.eaurmc.fr/

3

Ralentir les écoulements

en plantant des haies, recréant des méandres, ou reconnectant la rivière avec ses milieux annexes (ancien bras, zones humides...)



LES DROITS ET DEVOIRS

D'UN PROPRIÉTAIRE RIVERAIN

La compétence GEMAPI ne remet pas en cause les droits et devoirs des propriétaires. Ainsi, le propriétaire riverain est toujours responsable de l'entretien courant du cours d'eau et de la préservation des milieux aquatiques situés sur ses terrains, en contrepartie du droit d'usage de l'eau et du droit de pêche.

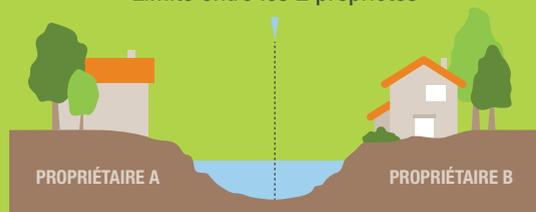
LE DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le lit des cours d'eau non domaniaux appartient aux propriétaires des deux rives.

Si les deux rives appartiennent à des propriétaires différents, chacun d'eux a la propriété de sa berge et de la moitié du lit, suivant une ligne que l'on suppose tracée au milieu du cours d'eau. Toutefois l'eau et les poissons n'appartiennent à personne.

LA PROPRIÉTÉ DU LIT

Limite entre les 2 propriétés



LE DROIT D'USAGE DE L'EAU

Même s'il ne possède pas l'eau, le propriétaire riverain peut l'utiliser pour un usage domestique ou l'abreuvement des animaux.

Néanmoins, au-delà d'une certaine quantité prélevée, les conditions de prélèvement sont réglementées. Un débit minimum doit toujours être laissé dans la rivière pour assurer les usages en aval et la pérennité du milieu aquatique. En période de sécheresse, le prélèvement peut être interdit par arrêté préfectoral.

LE DROIT DE PÊCHE

Le propriétaire riverain a le droit de pêche jusqu'au milieu du cours d'eau (limite de propriété) sous réserve d'avoir une carte de pêche et de respecter la réglementation. Les propriétaires riverains peuvent céder leur droit de pêche à une AAPPMA* ou à la Fédération Départementale de pêche.

L'ENTRETIEN COURANT

Le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier (mais raisonné) du cours d'eau et de ses berges (enlèvement des branches et débris, élagage de la végétation)...

LE RESPECT D'UN DÉBIT MINIMUM

Utiliser l'eau ne doit pas aller à l'encontre du bon équilibre du cours d'eau : un débit minimum « réservé », propre à chaque cours d'eau, doit être maintenu dans la rivière. Le riverain doit rendre l'eau à la sortie de sa propriété sans en avoir altéré la qualité.

LA PRÉVENTION DES POLLUTIONS

Les cours d'eau sont victimes de multiples atteintes dans le cadre de rejets ou du stockage de déchets sur les berges. Or il est interdit de jeter, déverser ou laisser s'écouler dans les eaux superficielles quelconque substance susceptible d'avoir des effets néfastes sur la santé publique, sur les écosystèmes aquatiques ou sur la qualité de la ressource.

La GEMAPI ne modifie pas non plus le pouvoir de police du Maire avec son devoir de prévention des risques naturels et d'organisation des secours.

* Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques

LES CHIFFRES DE L'EAU

86 000

C'est le **nombre d'habitants** théoriques qui pourront être raccordés à la station d'épuration Aquavallées de Bourg d'Oisans (habitants permanents et saisonniers) après les travaux d'extension (contre 61 666 aujourd'hui).



56 M

C'est en kWh la **production annuelle** moyenne estimée de la nouvelle centrale EDF construite sur la Romanche à Livet-et-Gavet. Soit 30% de plus que les 6 centrales actuelles réunies.



7 101

C'est le **nombre de randonneurs** qui se sont rendus sur le plateau des lacs (massif du Taillefer) au départ du Poursollet, entre le 01 juillet et le 31 août 2018². Soit 114 personnes par jour en moyenne. Le pic de fréquentation a été enregistré le 29 juillet avec 390 personnes.



43

C'est le nombre d'**individus différents de Bombina variegata** (Sonneur à ventre jaune) identifiés sur la plaine de l'Oisans en 2018. Deux populations sont réparties entre l'ENS¹ de Vieille Morte et les Alberges.



12

C'est en **km le linéaire de Romanche** (de Gavet à la confluence avec le Drac) aujourd'hui sans obstacles pour les poissons, grâce aux travaux de retrait du seuil Tardy à Vizille (SYMBHI ; 2013) et de démantèlement du barrage de Noyer Chut à Séchillienne (État ; 2017).



4 650

C'est en Equivalents-Habitants, la **charge polluante rejetée dans la nature** par les 83 refuges, WC et restaurants d'altitude du bassin de la Romanche, ne disposant pas de système d'assainissement avant 2012. Depuis des travaux ont été réalisés dans 9 d'entre eux (correspondant à une amélioration de 400 Equivalents-Habitant).



50

C'est le **pourcentage de la surface de zone humide** qui a disparu en France entre 1960 et 1990. Le bassin versant de la Romanche compte 3 450 ha de zones humides dont 12% sont protégés par un arrêté préfectoral. Des études sont en cours pour améliorer les connaissances.



1-ENS : Espace Naturel Sensible

2-Chiffre relevé par le Parc national des Ecrins, grâce à un éco-compteur situé après le lac du Poursollet.

RIVIÈRES

✓ Remise officielle du label le 12/07/2018

LE VÉNEON

UNE RIVIÈRE EN BON ÉTAT



LABEL ÉCOLOGIQUE

Rivière en bon état



DÉCERNÉ PAR L'AGENCE DE L'EAU

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse décerne tous les ans le label "**rivière en bon état**" pour rendre visible les progrès obtenus dans la reconquête de la qualité des eaux. Depuis son lancement en 2015, **76 rivières** ont obtenu le label. Le Vénéon est **la première rivière à obtenir le label en Isère**.

Le tronçon de rivière labélisé commence à l'aval du barrage EDF de Plan du Lac, et va jusqu'à la confluence avec la Romanche. Cela représente environ 10km soit 1/3 du cours d'eau. Situé dans le **parc national des Écrins**, c'est un torrent qui concentre de nombreux enjeux, en termes de richesse de milieux, de gestion des risques, de préservation de la ressource en eau.

Du point de vue écologique, ce cours d'eau est une vitrine. Les analyses physico-chimiques de l'eau montrent un bon voire un très bon état global des eaux, et ce depuis 2008.

Il abrite des espèces remarquables telles que le trèfle des rochers et la loutre, observée en 2017 et dont nous n'avions plus de traces **depuis 40 ans**. Mais c'est surtout le tressage qui lui procure ce **caractère exceptionnel**.

Il s'agit d'un milieu fragile et menacé qu'il est important de préserver.

En 2015, le retrait d'un gué présent depuis 1989 à l'aval de la zone en tresses a permis une reconnexion avec la Romanche, répondant ainsi aux enjeux de restauration de la **continuité écologique**.

Ce label récompense aussi les efforts faits par le **SACO** et la **commune des 2 Alpes** pour diminuer les rejets directs d'eau polluée au Vénéon. C'est donc une belle récompense pour tous les gestionnaires des rivières qui agissent pour l'atteinte du bon état écologique de leur cours d'eau.



Le 12 juillet 2018, Laurent ROY, Directeur général de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, a remis officiellement le label aux acteurs du territoire. Une vidéo a été réalisée pour l'occasion. Vous pouvez la visionner sur la **chaîne YouTube** de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, ainsi que sur le **site d'actus sauvonsleau.fr**.

LA RESTAURATION

DES TERRAINS EN MONTAGNE (RTM)



Au 19^e siècle, les dures conditions de vie en montagne entraînent une surexploitation des forêts (pour l'obtention de bois de chauffage et d'industrie). Les terrains agricoles manquant cruellement, le surpâturage impacte les pelouses et les forêts mises à contribution. Ajoutée à de violents épisodes climatiques, la déforestation a généré une forte érosion, induisant des phénomènes torrentiels jusqu'en plaine, tels que l'inondation catastrophique du Rhône en 1956. C'est pour protéger la plaine que la première loi de Restauration des Terrains en Montagne (RTM) est votée en 1860. De là se fonde une véritable doctrine sur le reboisement des montagnes. La protection des populations deviendra un objectif primordial en 1882. Les techniques biologiques et le génie civil sont associés pour traiter les phénomènes torrentiels : **c'est la naissance de la correction torrentielle.**

Les barrages et seuils de correction torrentiels ont pour effet principal la fixation du lit mineur du torrent. Les points durs qu'ils constituent empêchent l'incision du lit. Dès lors il est envisageable de planter des espèces arborées sur les versants. La **couverture végétale** permet ensuite de réguler l'intensité des pluies avec l'interception des gouttes et de fixer les sols. Le ruissellement et le lessivage des fines s'en trouvent atténués. En sus, l'appareil racinaire des arbres modifie la structure du sol qui s'enrichit en matière organique. Il gagne en capacité de rétention d'eau, dont une partie est évacuée par l'évapotranspiration.

Aujourd'hui, RTM est un service de l'ONF implanté dans 11 départements alpins et pyrénéens. Ses domaines d'intervention vont de l'étude de diagnostic à la réali-

sation d'aménagements de protection et concernent les crues et laves torrentielles, chutes de blocs, glissements de terrain et avalanches.

Actuellement le service RTM gère dans les forêts domaniales de la vallée de l'Oisans, 285 ouvrages dont 180 permettent de réduire le risque torrentiel. Les plus importants sont localisés dans les torrents de la Lignarre et du Treuil à Bourg d'Oisans, dans le torrent du Flumet à Vaujany, ou dans le torrent de la Petite Vaudaine à Livet et Gavet.

En Isère, le service RTM entretient plus de 4 580 ouvrages (travaux et gestion financés à 100% par l'État et le ministère de l'agriculture).



^ Seuil de la Lignarre en 1937
 < Seuil de la Lignarre aujourd'hui

CONTACT RTM

Secteur
**VALBONNAIS –
 BEAUMONT – MATHEYSINE**
04 76 30 20 16

Secteur
VIZILLE – OISANS
04 76 80 00 30

✓ Le chantier d'Aquavallées



AQUAVALLÉES UN PROJET D'AMPLEUR

« Le SACO met aux normes réglementaires et étend les capacités de la STEP¹ Aquavallées mise en service en 1995 au Bourg d'Oisans. L'équipement passera de 61 666 EH² à 86 000 EH et sera doté d'un nouveau bâtiment technique pour le traitement de l'azote et du phosphore. Ce chantier représente 13M€ d'investissement et devrait permettre de développer l'habitat permanent et touristique du territoire. »



André SALVETTI
Président du SACO

La STEP est actuellement équipée en biofiltration avec traitement biologique par cultures fixées sur lits immergés fixes, un procédé particulièrement adapté aux fortes variations de charge et aux contraintes du site. L'adjonction du traitement de l'azote et du phosphore, (82 % du montant global de l'opération) nécessite la création d'un bâtiment de 30x60 m et de 16 m de hauteur. Les améliorations apportées au process de traitement visent aussi à prendre en compte la variation de population de 1 à 10 selon la

saisonnalité ainsi que la température froide de l'effluent (9°C en moyenne en entrée de station). Les autres travaux consistent à sécuriser les ouvrages, à renouveler de gros éléments (décanteurs, pompes...) à augmenter la capacité de traitement des boues et à créer des bureaux sous les combles du bâtiment actuel. Outre le maintien en service de la station existante, l'opération a dû tenir compte de contraintes fortes : l'inondabilité du site, le risque de rupture de digue et la nécessité de fondations spéciales (650 micropieux sur 21 m de profondeur) liées à la nature des sols et à la présence de la nappe. La dimension environnementale du projet a été particulièrement travaillée en raison de la présence d'espèces protégées et de la zone humide de la plaine de l'Oisans. Elle s'exprime aussi au

travers de la volonté d'intégration paysagère et d'absence de nuisances sonores et olfactives.

Le projet est signé de l'architecte David Ferré. Il est réalisé par le Groupement Montmasson/Profils études/EPTAU, qui a proposé au maître d'ouvrage le Building Information Modeling, un procédé d'études innovant. Aquavallées sera l'une des premières stations en France à en bénéficier.

L'opération, d'un montant total de travaux de 11 487 000 € HT est subventionnée à 17 % par l'Agence de l'Eau RMC et à 11 % par le Département de l'Isère. Les travaux ont été engagés en octobre 2017 pour une mise en service courant 2019.

1-STEP : Station d'épuration
2-EH : Équivalent Habitants



LA LOUTRE D'EUROPE

LUTRA LUTRA



Ordre : **Carnivora**
 Famille : **Mustelidae**
 Classe : **Mammalia**
 Taille : **90 et 130 cm**
 Poids : **6 à 11 kg**

La loutre est un mammifère de la même famille que la belette, le blaireau ou la fouine. C'est un carnivore semi-aquatique très bien adapté à l'eau, notamment grâce à son corps fuselé, ses pattes palmées et son pelage épais qui lui assure une bonne isolation thermique. Elle peut plonger à plusieurs mètres de profondeur et rester plus d'une minute en apnée. Tout comme les chats, elle dispose de longs poils sensoriels sur les côtés de la tête que l'on appelle « vibrisses ». Elles augmentent l'efficacité de la chasse et du repérage surtout en eau trouble.

La loutre se nourrit essentiellement de poissons, mais aussi d'amphibiens, d'oiseaux, de reptiles, ou d'invertébrés. Elle peut se reproduire toute

l'année, même en hiver. Son territoire peut s'étendre sur un linéaire de rivière allant de 15 km à 40 km ! L'espérance de vie d'un animal est d'en moyenne 5 ans.

La loutre est très difficile à observer mais elle laisse des traces sur son passage, essentiellement des empreintes de pas et des **épreintes**. Les épreintes (nom particulier donné aux crottes de loutres) se présentent sous forme de petits tas contenant généralement des restes de poissons. Leur odeur très particulière est certainement le meilleur critère pour les identifier. Contrairement à la plupart des crottes, elles ne sentent pas « mauvais », mais sentent le miel mêlé à un léger fumet de poisson.

La **catiche** est le nom donné au terrier principal de la loutre, utilisé surtout pour le repos et la mise-bas.

En 1972, la loutre est retirée de la liste des espèces chassables. En 1981 elle obtient le statut d'animal totalement protégé. En 2017, des traces de sa présence ont été observées sur la Romanche par le Parc national des Écrins. Une bonne nouvelle pour cette espèce non observée sur le bassin depuis plus de 40 ans.

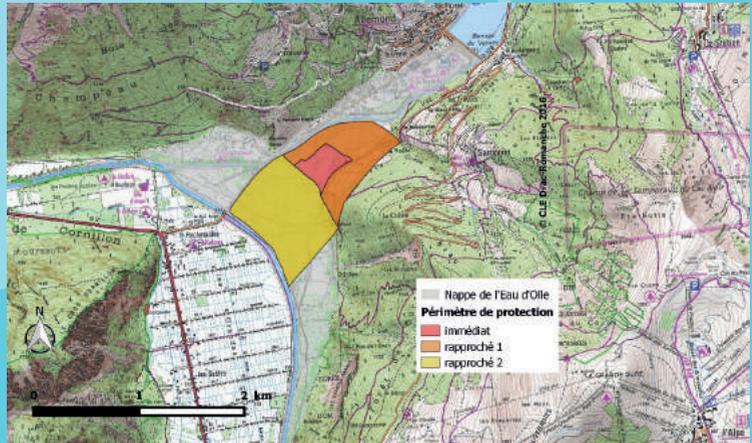
Pour **+**
d'informations
 Rendez-vous sur
<https://auvergne-rhone-alpes.lpo.fr/nos-reseaux/reseau-loutre/>



LA NAPPE DE L'EAU D'OLLE

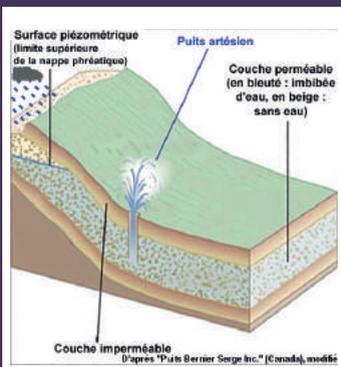
UNE NOUVELLE COMPÉTENCE INTERCOMMUNALE

À cheval sur les communes d'Oz, Allemont et Bourg d'Oisans, la nappe phréatique de l'Eau d'Olle est une ressource d'eau potable protégée et suivie depuis plus de 40 ans. C'est en 1977 que le SIERG (Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Grenobloise) obtient, par arrêté préfectoral, l'autorisation d'exploiter la nappe. Cette autorisation s'accompagne de la mise en place d'un captage, protégé par des périmètres de protection immédiat et rapproché (123ha).



UNE NAPPE ARTÉSIENNE

La nappe de l'Eau d'Olle se situe dans la zone de confluence entre le torrent de l'Eau d'Olle et la Romanche. C'est une nappe dite captive ou artésienne c'est-à-dire que l'eau est emprisonnée entre deux couches imperméables et soumise en tous points à une pression supérieure à la pression atmosphérique. Elle est sous pression. Lorsque l'on creuse un puits, l'eau jaillit spontanément. On parle de puits artésien.



© Tous droits réservés

Depuis le premier janvier 2018, à la suite de la dissolution du SIERG, c'est la Communauté de communes de l'Oisans qui exerce la compétence de « gestion de la réserve aquifère de l'Eau d'Olle ». Au sein du périmètre de protection immédiat (enceinte clôturée et interdite d'accès), elle entretient la végétation, veille au bon fonctionnement des piézomètres et effectue un suivi du niveau de l'eau et de sa qualité. Des baux ruraux à clauses environnementales ont également été signés avec des agriculteurs qui mettent en place une gestion raisonnée des prairies présentes sur le secteur.

Espace préservé au sein duquel les projets et activités sont réglementés, les périmètres de protection de la nappe offrent une mosaïque d'habitats en très bon état de conservation, source d'une importante biodiversité. Des inventaires réalisés en 2018 ont permis d'identifier plus de 60 espèces d'oiseaux, 5 espèces de chauves-souris, 40 espèces de papillons ou encore 376 espèces de plantes.

Malgré l'autorisation de prélèvement, la nappe de l'Eau d'Olle n'est pas exploitée aujourd'hui. C'est une réserve qu'il est important de préserver pour l'alimentation en eau potable des générations futures.



< Au sein du périmètre de protection immédiat

LA CENTRALE DES VERNES

A FÊTÉ SES 100 ANS

Dans la vallée de la Romanche, Charles Albert Keller a développé au début du 20^e siècle, pendant la première guerre mondiale, la production d'obus à partir de fonte synthétique produite dans les fours électriques. La centrale des Vernes (Livet-et-Gavet) a été construite pour répondre à l'augmentation des besoins de production.



La centrale des Vernes en eau pour ses 100 ans

L'édifice, parfois qualifié de villa italienne, est l'œuvre de l'architecte grenoblois Florentin Nublat. Keller a souhaité réaliser un ouvrage original et harmonieux, conciliant l'architecture au besoin de production. L'eau est ici « mise en scène ». Charles-Albert Keller décrit ainsi son projet en 1925 :

« J'ai voulu ensuite démontrer que la houille blanche et le tourisme sont conciliables, et puis j'ai tenu à apporter à un pays auquel je me suis fortement attaché une contribution à son embellissement. »

La terrasse supérieure, de plain-pied avec la route, est aménagée en jardin à la française avec allée, arbres, parterres bordés de vases et clôture. Le trop plein du bassin de mise en charge se déverse dans un bassin

sous la forme d'une fontaine. La terrasse inférieure où se dresse la centrale est au niveau de la berge. C'est une vaste cour en partie arborée. Elle est aussi clôturée au nord par la Romanche et à l'ouest par l'eau du canal de fuite, donnant l'effet d'un château protégé par une douve. Pour relier les deux niveaux, on emprunte le grand escalier à double volée, qui n'est pas sans rappeler celui du château de Vizille.

À l'occasion des **Journées Européennes du Patrimoine**, les 15 et 16 septembre 2018, EDF a ouvert au grand public le site de la centrale des Vernes. Le monument historique, ainsi que le Musée de la Romanche (Rioupéroux) et le Musée EDF Hydrélec (Vaujany), se sont animés tout le week-end autour d'ateliers, de conférences, de visites commentées, orchestrés par une pléiade d'intervenants tous attachés à la vallée de la Romanche.

Une belle occasion de fêter les 100 ans du bâtiment, mis en service en 1918.



DATES CLÉS

1917 > 1918

Construction en 11 mois

1918

Mise en service par la société des Établissements Keller et Leleux

1946

Nationalisation

1994

Classée aux Monuments Historiques

Retrouve à quel animal appartient chaque empreinte.



Castor



Loutre



Rat musqué



Putois



1



2



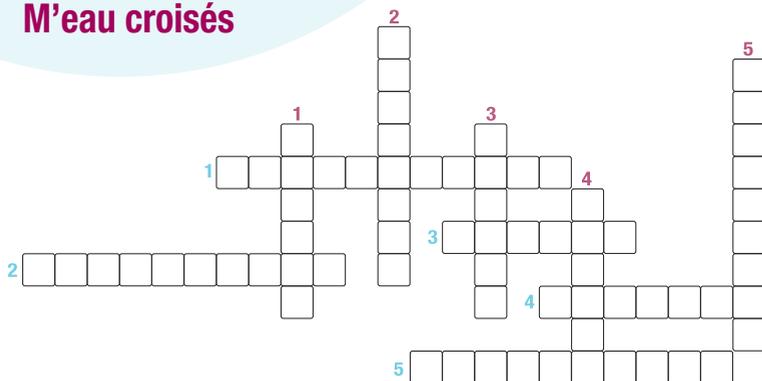
3



4

Réponse
Castor-3, Loutre-2, Rat musqué-4, Putois-1

M'eau croisés



Horizontal

1. Nom de la STEP actuellement en travaux à Bourg d'Oisans
2. La loutre fait partie de cette famille
3. Cette centrale vient de fêter ses 100 ans
4. Nom donné au terrier de la loutre
5. Autre terme pour désigner une nappe captive

Vertical

1. Il est l'architecte qui a imaginé les Vernes
2. Le M de RTM
3. La seule rivière classée en "Bon État" en Isère
4. Nouvelle compétence de protection des milieux aquatiques et lutte contre les inondations
5. 7101 randonneurs s'y sont rendus cet été

Réponse
Horizontal 1. Aquavallées 2. Mustelidea 3. Vernes 4. Catiche 5. Artésienne
Vertical 1. Nublat 2. Montagne 3. Venéon 4. GEMAP 5. Tallierer

Pour nous contacter :

Maud Balme : m.balme@ccoisans.fr
Lucille Delacour : l.delacour@ccoisans.fr
Contrat de rivière Romanche / SACO
1 bis rue Humbert
BP50 – 38520 Bourg d'Oisans

ROMANCHE Une publication du Contrat de rivière Romanche

N°5 - JANVIER 2019

Directeur de la publication :
Gilles Strappazon,
Président du Comité de
rivière Romanche

Comité de rédaction :
Lucille Delacour, Maud Balme
Crédits photos : Yannick Gougenheim -
Image & Rivière / Contrat de rivière Romanche -
SACO / RTM / Thierry Maillot-PNE/
ACTOPHOTO Régis Bouchu

Mise en page :
polartgraphic.fr
Impression :
Imprimerie Notre Dame
Tirage : 19 000 ex.



Les communes du contrat de rivière Romanche

ALLEMONT
AURIS
BESSE
LE BOURG-D'OISANS
BRIE-ET-ANGONNES
CHAMP-SUR-DRAC
CHAMROUSSE
CHOLONGE
CLAVANS-EN-HAUT-OISANS
LE FRENEY-D'OISANS
LA GARDE
HUEZ
JARRIE
LAFFREY
LIVET-ET-GAVET
MIZOEN
MONTCHABOUD
LA MORTE
LES 2 ALPES
NOTRE-DAME-DE-MESAGE
ORNON
OULLES
OZ-EN-OISANS
SAINT-BARTHELEMY-DE-
SECHILLENNE
SAINT-CHRISTOPHE-EN-OISANS
SAINT-PIERRE-DE-MESAGE
SAINT-THEOFFREY
SECHILLENNE
VAUJANY
VAULNAVEYS-LE-BAS
VAULNAVEYS-LE-HAUT
VILLARD-NOTRE-DAME
VILLARD-RECLAS
VILLARD-REYMOND
VIZILLE
LA GRAVE
VILLAR D'ARENE
SAINT-COLOMBAN-DES-
VILLARDS
SAINT-SORLIN-D'ARVES

